
SEANCE DU 3 JUILLET 2013

DÉCISION N° 2013 / 35 / CIGEO / 5

**PROJET DE CREATION D'UN CENTRE DE STOCKAGE REVERSIBLE PROFOND
DE DECHETS RADIOACTIFS EN MEUSE/Haute-MARNE
(PROJET CIGEO)**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants et son article R.121-7,
 - vu la lettre de saisine du Président du Conseil d'administration et de la Directrice générale de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA) en date du 9 octobre 2012, reçue le 10 octobre 2012, et le dossier joint relatif au projet de création d'un centre de stockage réversible profond de déchets radioactifs en Meuse/Haute-Marne, dénommé projet CIGEO,
 - vu sa décision n° 2012/58/CIGEO/1 du 7 novembre 2012 décidant d'organiser un débat public et sa décision n° 2012/59/CIGEO/2 du 7 novembre 2012 nommant Monsieur Claude BERNET président de la commission particulière,
 - vu la lettre en date du 24 janvier 2013 de la Directrice générale de l'ANDRA transmettant le dossier du débat,
 - vu la décision n° 2013/16/CIGEO/4 du 6 février 2013 considérant le dossier du maître d'ouvrage comme suffisamment complet pour être soumis au débat public et fixant le calendrier du débat,
-
- sur proposition de Monsieur Claude BERNET,
 - après en avoir délibéré,
-
- considérant qu'il convient de mettre en œuvre de nouvelles modalités d'organisation du débat : rencontres locales, débats contradictoires, conférence de citoyens,
 - considérant qu'il convient également de disposer du temps nécessaire pour obtenir les réponses aux questions soulevées par l'Autorité de Sûreté Nucléaire dans son avis du 16 mai 2013.

DÉCIDE :

Article premier :

Le débat public est prolongé de deux mois jusqu'au 15 décembre 2013.

Article deux :

Les nouvelles modalités d'organisation du débat sont approuvées.

Le Président



Christian LEYRIT